

MON CHER COLLEGE,

Je vous fais l'invitation prescrite par l'arrêté ci-dessus.

Je vous annonce en même temps, qu'il a été rendu ce matin, un jugement entre les Commissaires-Priseurs et nous, sur la prétention qu'ils ont renouvelée de faire, seuls, les adjudications de fonds de Commerce, et d'en dresser des procès-verbaux séparés de ceux des Notaires chez lesquels ces adjudications sont indiquées.

Je n'ai pas encore le texte du jugement, mais je suis autorisé à vous faire part qu'il prononce, qu'attendu que les Commissaires-Priseurs n'ont été créés que pour la vente des meubles *corporels*, celui chargé de l'opération dont il s'agit, fera l'adjudication des marchandises, le Notaire celle du fonds et achalandage et du droit au bail, et que ces deux adjudications seront contenues dans un seul et même procès-verbal qui sera reçu par le Notaire.

Si cette communication ne paroît pas suffisante, je suppléerai dans la prochaine circulaire, à ce qui sera jugé y manquer.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Votre dévoué Collègue,

L A I S N E.